

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
Commune de. BEAUVOIR DE MARC

ARRETE -N°

Portant LIMITATION DE VITESSE  
AGGLOMERATION DE -BEAUVOIR DE MARC

Le Maire de BEAUVOIR DE MARC

-VU le code de la route,

-VU le code de la voirie routière,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU la loi n° 82-213 du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 JUILLET 1982 et la loi n° 83-8 du 7 JANVIER 1983,

-VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT qu'il y a lieu de limiter la vitesse au droit du lotissement les trois vallées**

Sur proposition de M.le Secrétaire de la Mairie de .BEAUVOIR DE MARC,

**ARRETE**

**ARTICLE I**

**\* vitesse**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à **50** .km/h sur la VC n° 1. . . ,au droit du lotissement les trois vallées, sur le territoire de la commune de BEAUVOIR DE MARC, en agglomération.  
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par la mise en place de panneau B14a(40km/h) en rive de la VC n°1.

**ARTICLE II**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de la commune de BEAUVOIR DE MARC

**.ARTICLE III**

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.

**ARTICLE IV**

M. le Secrétaire Général de la Mairie de BEAUVOIR DE MARC

M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

M. le Préfet de l'Isère( ou M. le Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN, ou de VIENNE)

